



Déconfinement - Acte 2

ARTICLE

Le Premier ministre Edouard Philippe a présenté jeudi 28 mai les mesures qui entreront en vigueur lors de la nouvelle phase de déconfinement qui interviendra à partir du 2 juin, avant une nouvelle phase le 22 juin.

Preuve d'une amélioration significative de la situation sanitaire, la nouvelle carte présentée à cette occasion fait état d'une France intégralement « verte », à l'exception de l'Ile-de-France, de Mayotte et de la Guyane, qui sont classés en zones de vigilance « orange », où le déconfinement sera un peu plus prudent que sur le reste du territoire pendant les 3 prochaines semaines.

A compter du 2 juin, il est mis fin à l'interdiction de se déplacer à plus de 100 km de son lieu de résidence. Il sera alors de nouveau possible de se déplacer sur tout le territoire, outre-mer y compris, sans attestation. Les déplacements entre métropole et outre-mer restent soumis à une forme de quatorzaine. Les déplacements aériens seront ouverts plus largement pour la période estivale.

Le premier Ministre s'est déclaré favorable à une réouverture des frontières intérieures à l'Union Européenne – zone Schengen – Royaume-Uni à partir du 15 juin, si la situation sanitaire le permet, sans obligation de quatorzaine pour les voyageurs en provenance des pays européens. La France appliquera le principe de réciprocité pour les Etats qui garderaient leurs frontières fermées pour les voyageurs en provenance du territoire français ou leur imposeraient une quarantaine. Les frontières extérieures à l'Union européenne resteront fermées au moins jusqu'à cette date. Une décision sera alors prise au niveau européen.

Les bars, cafés et restaurants situés dans les zones vertes ont également reçu l'autorisation de rouvrir dès le 2 juin, sous réserve d'appliquer les protocoles sanitaires présentés par le Premier ministre, incluant notamment la règle d'un mètre d'espacement entre les tables et la limitation à 10 personnes maximum par table, avec port du masque obligatoire pour le personnel ainsi que pour les clients lorsqu'ils se déplacent. Dans les zones « orange », seules les terrasses seront autorisées à ouvrir.

Les campings, villages vacances et autres hébergements collectifs pourront aussi rouvrir le 2 juin dans les zones « vertes » accompagnées de règles particulières liées à l'accueil, et du 22 juin pour les zones « orange ». **Pour les hôtels**, de nouvelles règles sanitaires entreront aussi en vigueur afin d'offrir aux clients des conditions d'accueil rassurantes.

Les grands musées et monuments sont autorisés à rouvrir sur l'ensemble du territoire à partir du 2 juin. Le port du masque y sera obligatoire. **Les parcs de loisirs et de plein air** pourront rouvrir à partir du 2 juin dans les zones vertes, avec une jauge maximale de 5 000 personnes, et le 22 juin dans les zones « orange ». De même pour **les théâtres et salles de spectacles**, dès le 2 juin en zones « vertes », avec des règles de distanciation strictes, et le 22 juin en zones « orange ». **Les cinémas et les colonies de vacances** pourront rouvrir à partir du 22 juin sur tout le territoire. **Les discothèques et salles de jeux** restent fermées au moins jusqu'à cette date.

Les parcs et jardins pourront rouvrir sur l'ensemble du territoire dès le 30 mai. A compter du 2 juin, seront réouverts, sur l'ensemble du territoire, les plages, lacs et plans d'eau.

Les rassemblements publics restent limités à 10 personnes maximum jusqu'au 21 juin. Les manifestations sportives publiques restent interdites jusqu'à cette date. Festivals et salons de plus de 5000 personnes restent interdites jusqu'à nouvel ordre.

L'application volontaire et gratuite « STOP Covid » , outil de pistage des malades et des personnes qui sont susceptibles d'avoir été infectées sera lancée. Le télétravail reste à privilégier.